



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2016

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
Nombre de procurations : 04

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY, Morgane VIVARAT et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, René GARCIA, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Anne GARNIER ;
Madame Claire DELEPAU donne procuration à Monsieur Yves ARGOUD-PUY ;
Madame Stéphanie LICATA donne procuration à Madame Morgane VIVARAT ;
Monsieur Roger PHELIX donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI.

Absent : Monsieur Yannick DESGRANGE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 14 avril 2016.

Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Monsieur Marc ODRU précise que, dans le cadre des débats ayant eu lieu lors de l'examen du budget prévisionnel pour 2016, il a demandé à connaître le montant de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles perçue par la commune en 2015.

La somme n'a pu être communiquée à Monsieur ODRU lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril dernier.

Il est précisé que le montant de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles pour 2015 a été communiqué par courriel à Monsieur ODRU (à savoir : 21 973 €).

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2016 est adopté à l'unanimité après prise en compte de la remarque de Monsieur ODRU.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Signature d'une Convention temporaire d'occupation précaire à titre gratuit du tènement foncier ex-friche industrielle sis 1052 Avenue d'Uriage à Vaulnaveys-le-Haut, avec la métropole « Grenoble-Alpes-Métropole »*

Il a été décidé la conclusion d'une Convention temporaire d'occupation précaire à titre gratuit du tènement foncier, sis 1052 Avenue d'Uriage à Vaulnaveys-le-Haut, avec la métropole « Grenoble-Alpes Métropole ».

La convention proposée a été conclue pour une durée de deux années à compter de la date de sa signature.

Monsieur le Maire précise que cette convention temporaire a pour objet d'accueillir les classes de l'école maternelle le temps des travaux liés notamment à la restructuration et l'extension de l'école maternelle.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande si cette convention permet la création d'un cheminement piéton entre le chemin du Marais et l'avenue d'Uriage.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

- *Signature d'une convention tripartite avec la S.A.S SAVIOZ AUTOS et la commune de Saint-Martin d'Uriage pour la mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route ou abandonnés*

Il a été décidé la signature d'une convention tripartite avec la S.A.S SAVIOZ AUTOS (Gières – 38610) et la commune de Saint-Martin d'Uriage pour la mise en fourrière des véhicules en infraction au Code de la Route ou abandonnés.

La durée de cette convention est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera renouvelée par tacite reconduction.

- *Location d'un ensemble modulaire (implantation temporaire de l'école maternelle sur le site ex-friche industrielle sis 1052 Avenue d'Uriage)*

La mise à disposition d'un bâtiment modulaire d'une surface de 388,52 m² a été confiée à la société Yves COUGNAUD LOCATION – La Roche-sur-Yon, pour un montant de 63.818,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que l'offre de cette société a été jugée la mieux-disante au regard des deux autres offres remises.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique que cette solution de déplacement temporaire de l'école maternelle permettra in fine un gain de temps dans le phasage des travaux et donc une réduction du coût de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que cette dépense ne pourra pas être imputée sur le budget d'investissement mais impactera le budget de fonctionnement.

- *Travaux de réfection de la couverture du bâtiment abritant le Centre technique municipal*

La réalisation des travaux de réfection de la couverture du bâtiment abritant le Centre technique municipal a été confiée à la SARL Charpente Menuiserie BREGARD pour un montant de 10.975 €HT.

Monsieur Marc ODRU demande si cette réfection consiste dans la pose de tuiles.

Monsieur Daniel GARCIN confirme cette pose de tuiles, laquelle intègrera des arrêts de neige.

2- Attribution de subventions aux associations et au C.C.A.S pour l'année 2016

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'il a été omis d'annexer le tableau des subventions au budget.

Dès lors, il est demandé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations :

A.C.C.A Vaulnaveys-le-Haut	350 €
Amicale donateurs de sang	250 €
Amicale sapeurs-pompiers	700 €
A.S.G.C.U Golf	100 €
Assoc Chamrousse ski club	210 €
Association des parents élèves	915 €
Club Aïkido Vaulnaveys-le-Haut	100 €
Comité des fêtes Vaulnaveys-le-Haut	300 €
Association Créer Couper Coudre	120 €
Ecole de musique intercommunale d'Uriage	300 €
Ensemble instrumental Jazz Echo d'Uriage	400 €
Etoile Sportive Vaulnaveys-le-Haut	2.000 €
Foot Club St-Martin d'Uriage	650 €
Foyer pour tous	1.650 €
Jeunes sapeurs-pompiers	300 €
La Gym des oursons	350 €
Les Gourlus club 3 ^{ème} Age	600 €
Patrimoine des Vaulnaveys	200 €
Association U.M.A.C	200 €

C.C.A.S :

Subvention de fonctionnement : 17.650 €

Monsieur Marc ODRU fait part de son étonnement de ne pas voir figurer dans la liste présentée la demande de subvention de l'association « Faire et Grandir ».

Madame Bernadette FEGE précise à ce sujet que le dépôt de demande de subvention n'a pas été fait dans les temps ; la commission n'a pu, par conséquent, étudier cette demande d'aide financière.

Monsieur le Maire précise qu'il en a été de même pour l'association des Commerçants d'Uriage.

Monsieur ODRU trouve dommageable que la commune n'aide pas les associations de ce type au regard des moyens limités dont elles disposent.

Monsieur le Maire fait part de son désaccord avec les propos tenus, la commune apportant une aide matérielle non négligeable en faveur des associations et en particulier à l'association « Faire et Grandir » (mise à dispositions de locaux communaux).

Monsieur Yann ECHINARD souhaiterait qu'à terme un état financier des aides en nature octroyées aux associations soit dressé (entretien des locaux, fluides, etc.) afin que chacun puisse prendre conscience de leur importance.

Monsieur Guillaume SIEURIN sollicite des précisions s'agissant des critères d'attribution.

Madame FEGE évoque le principal critère, à savoir le nombre d'adhérents habitant sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'attribuer** les subventions comme indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité (moins 1 abstention : Monsieur Marc ODRU).

3- Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance – Autorisation de signature de l'avenant n°1 définissant le forfait définitif de rémunération

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal n° 2015/066/23-11 en date du 23 novembre 2015 portant attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance au groupement représenté par son mandataire COMPOSITE Architectes, à savoir :

Mission de base + DIAG + OPC + EFAE + STD : 14.492 % soit 333 310.29 € HT

(Option Accompagnement QEB : 0.41 % soit 9 487.00 € HT) non retenue

Soit un pourcentage total de 14.492 % du montant des travaux bâtiment + VRD, pour un montant de travaux estimé à 2.3 M HT.

Soit un montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 333 310.29 € HT (399 972.35 € TTC) et propose de confier à cette équipe l'ensemble de la mission de base, hors l'option QEB, non affirmée.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016/030/14-04 en date du 14 avril 2016 approuvant la phase A.P.D (Avant-Projet Définitif) à 2 514 000 €HT,

Vu les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le montant de l'avenant proposé, à savoir :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant en €HT : 19.983,28 €
- Montant en €TTC : 23.979,97 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.995 %

Vu le nouveau montant du marché dont est titulaire le groupement représenté par son mandataire COMPOSITE Architectes, à savoir :

- **Taux de TVA : 20 %**
- **Montant en €HT : 353.293,57 €**
- Montant en €TTC : 423.952,29 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le forfait définitif de rémunération sur la base de 353.293,57 €HT ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant aux conditions financières décrites ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique sur ce projet aura lieu ce mercredi 8 juin à 18h30 au sein du groupe scolaire.

4- **Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projet « Energies Renouvelables et innovations 2015-2016 »**

Dans le cadre de l'opération « Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance », Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut prévoit la construction d'une chaufferie bois et le raccordement de bâtiments neufs et/ou restructurés (école maternelle et multi-accueil) et existant (école élémentaire) via un réseau de chaleur.

A ce titre, la commune entend solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région, conformément au « Volet B – Bois Energie » de l'Appel à Projet « Energies Renouvelables et innovations 2015-2016 ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projet Energies Renouvelables et innovations 2015-2016.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande le montant de la subvention attendue.

Il lui est indiqué que celui-ci serait de l'ordre de 54.500 €

Monsieur Guillaume SIEURIN demande si d'autres projets concernant des bâtiments communaux pourraient être éligibles à ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que le dispositif concerne la période 2015-2016 et qu'aucune information sur sa reconduction n'a été communiquée à ce jour.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- **Encaissement d'un don des élus et du personnel communal**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal qu'une collecte a été faite auprès des élus et du personnel communal pour la participation au cadeau de départ à la retraite de Monsieur Charles MUSSO.

L'achat d'un cycle VTT a été effectué le 21 mai 2016 et sera réglé par mandat administratif directement au magasin Décathlon.

A la demande de la Trésorerie, il est demandé au conseil de délibérer pour accepter le don d'un montant total de 536 € et de l'affecter à cet achat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le don de 536 € et de l'affecter à l'acquisition d'un cycle VTT en faveur de Monsieur Charles MUSSO.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- **Personnel communal : Création d'un poste d'Attaché territorial à temps non complet.**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action de communication menée par Mme Perrine CHABOUD-CROUSAZ, mise à disposition par la Commune de Sallanches,

Vu la demande de mutation présentée par Madame Perrine CHABOUD-CROUSAZ,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la création d'un poste d'Attaché territorial à temps non complet, à compter du 6 juillet 2016, sachant que l'agent effectuera 50% de son temps de travail sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut et 50% sur la commune de Brié-et-Angonnes. Mme CHABOUD-CROUSAZ sera affiliée à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Monsieur Guillaume SIEURIN demande que soient rappelées les missions incombant à la Chargée de communication.

Monsieur le Maire rappelle celles-ci, à savoir le suivi du bulletin d'information municipale et du site Internet (en cours de restructuration), la rédaction de la newsletter, le suivi de l'implantation des panneaux lumineux et l'assistance à l'élaboration des différents supports de communication (flyers, etc.).

Monsieur Yann ECHINARD précise les actions de communication futures comme les réseaux sociaux et la mise en place de sondages participatifs sur le futur site Internet de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Personnel communal : Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique :

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant qu'un agent (Monsieur Emmanuel ARNOULD) a été promu par voie de promotion interne au grade de Technicien territorial,

Considérant que l'agent assure les missions de responsable du pôle périscolaire avec pour principales fonctions l'encadrement et la coordination d'une équipe de 11 agents, fonctions relevant d'un cadre d'emploi de catégorie B,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la création d'un poste de Technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Questions diverses

o Règlement de cartes cadeaux à l'Association des commerçants de Grand'Place

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal que deux cartes cadeaux ont été commandées à l'Association des commerçants de Grand'Place pour un montant de 300 € à savoir :

- Une carte de 150 € attribuée à un agent à l'occasion de son départ à la retraite ;
- Une carte de 150 € attribuée à une intervenante NAP en remerciement de sa prestation bénévole.

Afin de les valider, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** l'achat de ces cartes d'un montant de 300 € auprès de ladite association.

Monsieur Guillaume SIEURIN évoque la possibilité d'octroyer des bons d'achat bénéficiant au commerce local.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ **Constitution d'une Commission municipale « Développement Durable Demain »**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 2014/036/10-04 en date du 10 avril 2014, laquelle a été rapportée et remplacée par la délibération n° 2014/131/04-12 en date du 4 décembre 2014, le Conseil municipal a constitué les Commissions municipales et le C.C.A.S en désignant ses membres (délibération modifiée par délibération n° 2016/005/28-01 en date du 28 janvier 2016).

Il est proposé de créer une Commission municipale « Développement Durable Demain » composée comme suit :

- **« Développement Durable Demain »**

Yves ARGOUD-PUY, Lorine CARRIERE, Yann ECHINARD, Claire DELEPAU, Jeanine MURY, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI et Guillaume SIEURIN.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De créer** une Commission municipale « Développement Durable » ;
- **De désigner** les membres énoncés ci-dessus pour constituer la Commission municipale précitée.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yann ECHINARD suggère que cette commission soit animée de manière collégiale. Il propose par ailleurs une rencontre au début du mois de juillet, dans le cadre d'un Conseil municipal privé, avec les élus municipaux de Saint-Martin d'Uriage travaillant sur cette même thématique.

Monsieur Guillaume SIEURIN demande si cette commission peut, à terme, devenir extra-municipale et ainsi être ouverte aux citoyens.

Monsieur ECHINARD répond qu'effectivement cette commission pourra associer des personnalités extérieures.

○ **Budget communal : Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil les termes de la délibération n°2016/027/14-04 du 14 avril 2016 concernant l'annulation d'une facture d'eau pour un montant de 152.08 €(Maître ABRIAL – succession LOPRIENO).

Afin de prendre en compte cette annulation sur le plan budgétaire, il convient de procéder à un transfert de crédit à hauteur de 500 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 67 (article 673 : titre annulé sur exercice antérieur).

Dépense de fonctionnement au chapitre 022	- 500 €
Dépense de fonctionnement à l'article 673	+ 500 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette Décision budgétaire modificative n°1.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ **Mise en place du prélèvement automatique pour les factures (restauration scolaire et services périscolaires, loyers des diverses locations et leurs**

charges, concessions de cimetière, bibliothèque, etc.) émises par la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut émet chaque année près de 1.300 factures pour les recettes de restauration scolaire, services périscolaires, loyers des diverses locations et leurs charges, concessions de cimetière, bibliothèque, etc. qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement limite pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la commune de Vaulnaveys-le-Haut un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. Il est accessible aux personnes les plus fragiles qui, ainsi, ne sont plus obligées de se déplacer pour effectuer un paiement en numéraire après s'être rendues dans un établissement bancaire retirer les fonds nécessaires.

La relation contractuelle entre les redevables et la commune de Vaulnaveys-le-Haut est régie par un règlement financier.

Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires ; seuls les incidents sont facturés par les banques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** le règlement par prélèvement automatique ;
- **D'approuver** le règlement financier régissant le recouvrement des divers produits de la collectivité pour le prélèvement automatique ;
- **D'imputer** les dépenses liées aux rejets de prélèvements sur le budget communal, article 627 - « services bancaires et assimilés ».

Décision adoptée à l'unanimité.

Madame Bernadette FEGE souligne le fait que ce dispositif de paiement est de nature à limiter les impayés.

○ **Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la commune de Vaulnaveys-le-Haut propose des services périscolaires (garderies et restauration scolaire).

Un règlement intérieur régit ces services. Il définit les critères d'admission, les modalités d'inscription, les délais de commande et d'annulation des repas, leur composition, la facturation.

Ce règlement a été revisité pour le faire évoluer et proposer aux bénéficiaires des services d'utiliser le moyen de règlement le plus approprié à sa situation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur des services périscolaires afin d'y intégrer la possibilité du paiement par Internet.

Décision adoptée à l'unanimité.

- Monsieur Henri PELLEGRINELLI évoque ce point et sollicite l'avis du Conseil municipal au sujet de la réglementation des boisements.

Cet outil permet :

- Le maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- La préservation du caractère remarquable des paysages ;
- La protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier ;
- La gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- La prévention des risques naturels.

Monsieur le Maire propose qu'une lettre d'intention soit adressée au Conseil départemental de l'Isère pour indiquer la position favorable de la commune dans l'attente d'une délibération du conseil (au mois de juillet).

- o Monsieur le Maire évoque le courrier de Monsieur le Préfet évoquant la possible dissolution du Syndicat de la forêt indivise.

Monsieur Henri PELLEGRINELLI, en sa qualité de Président de ce syndicat, énonce la position défavorable de ses communes membres quant à ce projet de dissolution..

Celui-ci se réunira le 14 juin prochain pour débattre de ce point.

- o Point sur le dossier « GENERIM » (secteur d'Uriage).

Monsieur le Maire indique au conseil que le projet de création d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est toujours lié au schéma gérontologique en cours de réflexion à l'échelle du Conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a fait part aux dirigeants de la société, rencontrés le samedi 4 juin dernier en Mairie, de l'opposition de la municipalité à un nouveau détachement de la parcelle restant à acquérir et faisant actuellement l'objet d'une promesse de vente.

Enfin, il évoque la proposition de la société GENERIM de réfléchir à la création d'un établissement pour personnes âgées non médicalisé ; ce projet pourrait permettre de comptabiliser ces hébergements dans le quota des logements sociaux.

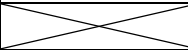
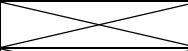
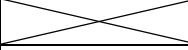
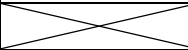
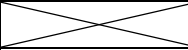
- o **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Conseil municipal du 07 juin 2016

Délibérations

2016/031/07-06	Attribution de subventions aux associations et au C.C.A.S pour l'année 2016
2016/032/07-06	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi accueil petite enfance – Autorisation de signature de l'avenant n°1 définissant le forfait définitif de rémunération
2016/033/07-06	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projet « Energies Renouvelables et innovations 2015-2016 »
2016/034/07-06	Encaissement d'un don des élus et du personnel communal
2016/035/07-06	Personnel communal : Création d'un poste d'Attaché territorial à temps non complet
2016/036/07-06	Personnel communal : Création d'un poste de Technicien territorial à temps complet
2016/037/07-06	Règlement de cartes cadeaux à l'Association des commerçants de Grand'Place
2016/038/07-06	Constitution d'une Commission municipale « Développement Durable »
2016/039/07-06	Budget communal : Décision budgétaire modificative n°1
2016/040/07-06	Mise en place du prélèvement automatique pour les factures (restauration scolaire et services périscolaires, loyers des diverses locations et leurs charges, concessions de cimetière, bibliothèque, etc.) émises par la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2016/041/07-06	Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	absente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	absente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	absente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	absent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	